

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03101

Numéro SIREN : 840 340 665

Nom ou dénomination : 1001-TOITS IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 20218

1001-TOITS IMMO

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1.000 Euros

Siège social : 81 Avenue de la République – 94500 – CHAMPIGNY SUR MARNE
R.C.S CRETEIL : 840 340 665

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier septembre,
A quatorze heures.

Les actionnaires de la société dénommée " 1001-TOIT IMMO ", Société par Actions Simplifiée au capital de mille euros (€ 1.000), dont le siège social est situé au 81 Avenue de la République – 94500 – CHAMPIGNY SUR MARNE, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil, sous le numéro B 840 340 665, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de Monsieur A, Président de la société, qui dirige la séance.

Monsieur Antonio Valdemar GOMES PEREIRA DANTAS LOPES est présent en sa qualité d'actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel, que le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur le Président de l'assemblée constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

✓ 03

TSK

ORDRE DU JOUR :

- Ratification du mode de convocation,
- Changement de Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de Commerce.

Aucune feuille de présence n'a été établi et chaque associé paraphera et signera le présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour de ses fonctions de Président de Monsieur Antonio Valdemar GOMES PEREIRA DANTAS LOPES.

Quitus lui est donné de sa gestion au cours de son mandat. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

LL ES
75A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en remplacement du Président démissionnaire à compter du premier juin deux mille vingt et ce pour une durée indéterminée :

Monsieur DA SILVA ARAUJO Marco André
Né le 21 mars 1978 à V.N. FAMALICAO (Portugal)
Demeurant 105 Avenue du Général de Gaulle – 94170 Le Perreux Sur Marne
de nationalité portugaise

Monsieur Marco André DA SILVA ARAUJO déclare qu'il accepte les fonctions de président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

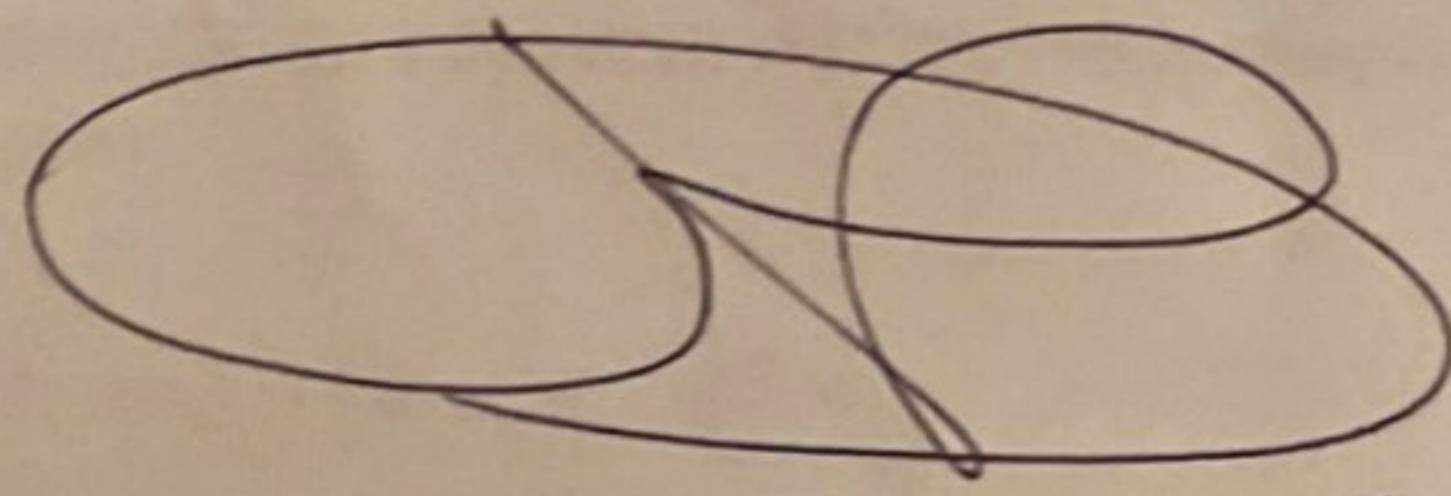
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

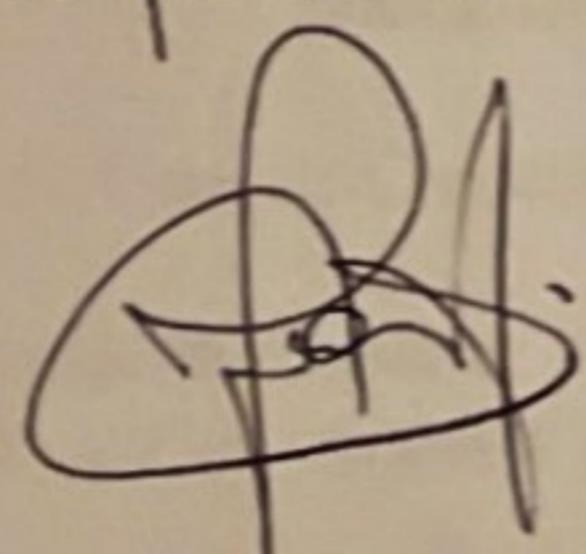
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires présents.

LV ED
NIA

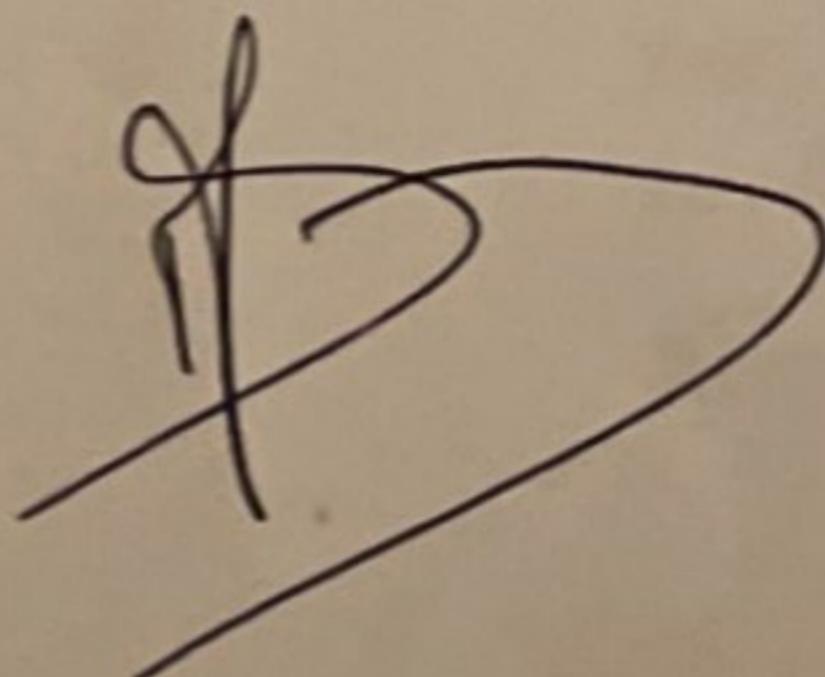
Monsieur Antonio Valdemar GOMES PEREIRA DANTAS LOPES
Président démissionnaire Actionnaire



Monsieur DA SILVA ARAUJO Marco André
Actionnaire
Bon pour acceptation des fonctions de Président
Bon pour acceptation des fonctions de Président



Monsieur Emmanuel BARROS
Actionnaire



24 03
114